

SAINT-HONORE PME

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 47, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris.
330 898 099 R.C.S. Paris.

AVIS DE DEUXIÈME CONVOCATION

MM. les actionnaires de la société Saint-Honoré PME sont informés que l'assemblée générale extraordinaire convoquée le 25 janvier 2005, n'a pas pu se tenir faute de quorum.

En conséquence, les actionnaires sont convoqués une nouvelle fois le 9 février 2005, à 9 h 30, au siège social, à Paris (75008) au 47, rue du Faubourg Saint-Honoré, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A caractère extraordinaire :

1°) Lecture du rapport du conseil d'administration sur le projet d'apport de la Sicav au Fonds commun de placement et rapport du commissaire aux comptes ;

Approbation du traité d'apport par absorption de la Sicav Saint-Honoré PME par le Fonds commun de placement (FCP) Saint-Honoré PME ;

2°) Fixation du jour d'évaluation des actifs pour la détermination de la parité d'échange et du jour de réalisation de la fusion ;

3°) Pouvoir au conseil d'administration ;

4°) Dissolution de la Sicav sans liquidation ;

5°) Délégation de pouvoirs pour les formalités.

Les formulaires de vote par correspondance et les pouvoirs reçus pour la réunion du 25 janvier 2005 restent valables pour l'assemblée du 9 février 2005, sauf avis contraire des donneurs d'ordres.

L'avis de réunion convoquant la première assemblée a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 22 décembre 2004.

Le conseil d'administration.

81502

SAINT-HONORE TAM-PLUS

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 47, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris.
404 977 670 R.C.S. Paris.

AVIS DE DEUXIÈME CONVOCATION

MM. les actionnaires de la société Saint-Honoré Tam-Plus sont informés que l'assemblée générale extraordinaire convoquée le 25 janvier 2005, n'a pas pu se tenir faute de quorum.

En conséquence, les actionnaires sont convoqués une nouvelle fois le 9 février 2005, à 10 heures, au siège social, à Paris (75008) au 47, rue du Faubourg Saint-Honoré, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A caractère extraordinaire :

1°) Lecture du rapport du conseil d'administration sur le projet d'apport de la Sicav au Fonds commun de placement et rapport du commissaire aux comptes.

Approbation du traité d'apport par absorption de la Sicav Saint-Honoré Tam-Plus par le Fonds commun de placement (FCP) Saint-Honoré Tam-Plus ;

2°) Fixation du jour d'évaluation des actifs pour la détermination de la parité d'échange et du jour de réalisation de la fusion ;

3°) Pouvoir au conseil d'administration ;

4°) Dissolution de la Sicav sans liquidation ;

5°) Délégation de pouvoirs pour les formalités.

Les formulaires de vote par correspondance et les pouvoirs reçus pour la réunion du 25 janvier 2005 restent valables pour l'assemblée du 9 février 2005, sauf avis contraire des donneurs d'ordres.

L'avis de fusion convoquant la première assemblée a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 15 décembre 2004.

Le conseil d'administration.

81495

SAINT-HONORE TECHNO-MEDIA

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 47, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris.
419 711 957 R.C.S. Paris.

AVIS DE DEUXIÈME CONVOCATION

MM. les actionnaires de la société Saint-Honoré Techno-Média sont informés que l'assemblée générale extraordinaire convoquée le 25 janvier 2005, n'a pas pu se tenir faute de quorum.

En conséquence, les actionnaires sont convoqués une nouvelle fois le 9 février 2005, à 9 h 45, au siège social, à Paris (75008) au 47, rue du Faubourg Saint-Honoré, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A caractère extraordinaire :

1°) Lecture du rapport du conseil d'administration sur le projet d'apport de la Sicav au Fonds commun de placement et rapport du commissaire aux comptes.

Approbation du traité d'apport par absorption de la Sicav Saint-Honoré Techno-Média par le Fonds commun de placement (FCP) Saint-Honoré Techno-Média ;

2°) Fixation du jour d'évaluation des actifs pour la détermination de la parité d'échange et du jour de réalisation de la fusion ;

3°) Pouvoir au conseil d'administration ;

4°) Dissolution de la Sicav sans liquidation ;

5°) Délégation de pouvoirs pour les formalités.

Les formulaires de vote par correspondance et les pouvoirs reçus pour la réunion du 25 janvier 2005 restent valables pour l'assemblée du 9 février 2005, sauf avis contraire des donneurs d'ordres.

L'avis de fusion convoquant la première assemblée a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 24 décembre 2004.

Le conseil d'administration.

81493

TEMPO VALUE

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 8, rue Royale, 75008 Paris.
477 884 282 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT CONVOCATION

MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, le lundi 28 février 2005 à 10 heures au 8, rue Royale, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

Ordre du jour.

- Création de catégories différentes d'actions ;
- Insertion dans les statuts de la possibilité de suspendre les souscriptions sur situations objectives ;
- Modifications des règles de convocation des administrateurs ;
- Mise en conformité des statuts avec l'Instruction Commission des opérations de bourse de novembre 2003 relative au prospectus complet des OPCVM prise en application du règlement COB n° 89-02 modifié ;
- Pouvoirs pour formalités.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale décide de créer deux nouvelles catégories d'actions. En conséquence, l'assemblée générale décide d'insérer le paragraphe suivant à l'article 6 des statuts :

« .../... »

La Sicav peut comporter des catégories d'actions. Les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée de la Sicav.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution de revenus ; (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter les frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente.

« .../... »

Le reste de l'article 6 restant inchangé.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale décide d'offrir la possibilité de suspendre les souscriptions sur situations objectives. En conséquence, l'assemblée générale décide d'insérer le paragraphe suivant à l'article 8 des statuts :

« L'OPCVM peut cesser d'émettre des actions en application de l'article L. 214-19 second alinéa du Code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée de l'OPCVM. »

Troisième résolution. — L'assemblée générale décide de modifier les règles de convocation des administrateurs. En conséquence, l'assemblée générale décide d'insérer le paragraphe suivant à l'article 17 des statuts :

« Les convocations sont faites par tous moyens écrits ou oraux. Elles peuvent être remises en mains propres ».

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, après lecture du rapport du conseil, approuve la nouvelle rédaction des statuts conformément à l'Instruction de la Commission des opérations de bourse (COB) de novembre 2003 modifiée relative au prospectus complet des OPCVM et prise en application du règlement COB n° 89-02 modifié.

Le projet de statuts peut être transmis sur demande auprès du siège de la Sicav.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées au siège social dans le délai de 10 jours à compter de la date de publication du présent avis.

Les documents prévus par la loi seront tenus à la disposition des actionnaires quinze jours avant l'assemblée, au siège social de la Sicav. Ils seront adressés gratuitement à tout actionnaire qui en fera la demande.

Conformément aux statuts, les actionnaires peuvent participer à l'assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Les titulaires d'actions au porteur désireux d'y participer devront, cinq jours à l'avance, déposer leurs titres soit au siège social de la société, soit auprès de l'établissement ci-après désigné : BNP Paribas Securities Servicing, 3, rue d'Antin, 75002 Paris, ou inviter leur propre banque ou société de bourse à justifier dans le même délai à cet établissement, de l'immobilisation de leurs titres.

Tout actionnaire désirant voter par correspondance peut se procurer auprès du siège social de la société ainsi que dans l'établissement de crédit sus-indiqué, en faisant une demande par lettre recommandée avec accusé de réception, le formulaire de vote, qui devra être renvoyé à la société au plus tard trois jours avant l'assemblée. Dans ce cas, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter ou de participer directement à l'assemblée.

Si aucune demande de modification des projets de résolutions ne parvenait à la société, cet avis tiendrait lieu de convocation définitive.

Le conseil d'administration.

81411

VONTOBEL FUND

Société d'investissement à capital variable (Sicav).
Siège social : 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 38.170.

INVITATION AUX ACTIONNAIRES DE VONTOBEL FUND (la « Société »)

MM. les actionnaires de Vontobel Fund (la « Société ») sont convoqués à l'assemblée générale annuelle des actionnaires et à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, qui se tiendront 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg, le mardi 8 février 2005 à respectivement 11 heures et 11 h 30.

I. Ordre du jour de l'assemblée générale annuelle :

1°) Approbation des rapports du conseil d'administration et du réviseur indépendant ;

2°) Approbation du relevé de l'actif net et du compte de résultats arrêtés au 31 octobre 2004 ;

3°) Résolution sur la répartition des dividendes ;

4°) Décharge aux membres du conseil d'administration ;

5°) Election et réélection du conseil d'administration ;

6°) Réélection du réviseur indépendant ;

7°) Divers.

L'assemblée générale annuelle est habilitée à délibérer sans quorum. Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle seront approuvées et adoptées à la simple majorité des actions représentées.

II. Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :

1°) Modification du deuxième paragraphe de la section A de l'article 23 des statuts constitutifs de la Société, désormais libellé comme suit :

« La valeur des titres cotés ou négociés sur une bourse se base sur le cours de clôture du jour précédant le jour d'évaluation, à l'exception des titres cotés ou négociés sur une place boursière sise sur un fuseau horaire précédant l'heure CET. En vertu du règlement général publié dans le prospectus, le conseil d'administration peut décider d'attribuer, sous réserve des dispositions prévues au point 4°) ci-dessous, une valeur à ces derniers titres sur la base du dernier cours connu au moment de l'évaluation des actifs de la Société au jour de cotation » ;

2°) Reformulation en langue allemande, sans apport de changements substantiels, des statuts constitutifs de la Société.

Les statuts constitutifs de la Société furent initialement adoptés en anglais, accompagnés d'une traduction non contraignante en langue allemande. Tous les amendements ultérieurs furent adoptés sur cette base par les actionnaires. Une reformulation en langue allemande des statuts est maintenant à l'ordre du jour. Bien qu'aucune modification substantielle ne soit prévue, la nouvelle version apportera un certain nombre de corrections linguistiques et stylistiques. Une version complète des statuts constitutifs

de la Société en langue allemande, qui sera soumise pour adoption à l'assemblée générale extraordinaire, est disponible, sur demande, auprès du siège social de la Société.

Afin de permettre à l'assemblée générale extraordinaire de délibérer valablement sur les questions à l'ordre du jour, un quorum de 50 % des actions en circulation est exigé. Si le quorum requis n'est pas atteint, une seconde assemblée générale extraordinaire sera convoquée et habilitée à délibérer valablement, quel que soit le nombre d'actions représentées. Les résolutions débattues au cours de ces deux assemblées générales extraordinaires seront approuvées et adoptées à la majorité des deux tiers des actions représentées lors de chaque assemblée. Indépendamment de sa valeur liquidative, chaque action indivisible donne droit à une voix.

L'actionnaire peut voter par procuration lors des assemblées. Des formulaires de procuration sont disponibles auprès de BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg. Les actionnaires se trouvant dans l'incapacité de participer aux assemblées sont invités à compléter, signer et renvoyer le formulaire de procuration ci-joint, par télécopie puis par courrier, à l'attention de Mme Stéphanie Simon : BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg, (numéro de télécopie : (+352) 26 96 9700) avant le 4 février 2005 à midi.

Luxembourg, le 28 janvier 2005.
Pour le conseil d'administration de :
VONTOBEL FUND.

81026

ASSEMBLÉES D'OBLIGATAIRES OU DE PORTEURS DE TITRES D'EMPRUNT

PENAUILLÉ POLYSERVICES

Société anonyme au capital de 34 259 060 €.
Siège social : 6, allée des Coquelicots, 94470 Boissy-Saint-Léger.
352 980 601 R.C.S. Créteil.

AVIS DE CONVOCATION DES PROPRIÉTAIRES D'OBLIGATIONS ÉMISES LE 10 MARS 2004

Les propriétaires d'obligations émises le 10 mars 2004, de 1 280 € de nominal, sont convoqués en assemblée générale le lundi 28 février 2005 à 11 heures au Crédit industriel et commercial, 6, avenue de Provence, 75009 Paris, 1^{er} étage, salle A 192, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

— Modifications du contrat d'émission des obligations émises le 10 mars 2004 (les « Obligations ») tel que décrit dans la note d'opération ayant reçu le visa AMF n° 04-126 en date du 27 février 2004 (le « Contrat ») ;

sous la condition de l'approbation des sixième et septième résolutions, telles qu'elles lui ont été soumises, par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société Penauille Polyservices (la « Société ») en date du 28 février 2005 décidant, d'une part, une augmentation de capital d'un montant d'environ 57 millions d'euros (prime d'émission incluse) réservée à DJC à souscrire en numéraire (la « Première augmentation de capital ») et, d'autre part, une augmentation de capital d'un montant d'environ 100 millions d'euros (prime d'émission incluse), réservée à un certain nombre de créanciers de la Société acceptant d'incorporer au capital une partie de leurs créances, réalisée sous la forme d'une émission d'actions avec bons de souscription d'actions (la « Seconde augmentation de capital ») ;

— Pouvoirs pour formalités.

PROJET DE TEXTE DE RÉSOLUTIONS PROPOSÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Première résolution (Modifications du contrat). — L'assemblée générale des obligataires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration,

sous la condition suspensive de l'approbation des sixième et septième résolutions, telles qu'elles lui ont été soumises, par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société Penauille Polyservices décidant d'une part la première augmentation de capital et, d'autre part, la seconde augmentation de capital,

approuve les modifications du contrat, comme suit :

(i) Le remboursement anticipé, tel que défini dans le contrat, à intervenir